



MAIRIE

DU

**GRAND-PRESSIGNY**

INDRE-ET-LOIRE

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2024

Date d'affichage : 17 juillet 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 / Présents : 11 / Représentés : 1 / Votants : 12

**Présents** : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Karine JOUTEUX, Mme Maylinda FANET (arrivée : 19h38), Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE.

**Absents** : M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT.

**Absent excusé non représenté** : M. Ludovic BLARD.

**Absente excusée représentée par pouvoir** : Mme Laura MARQUANT a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX.

M. Nicolas VENAULT a été désigné comme secrétaire de séance.

**Quorum** : il est fait le constat du quorum.

***L'ordre du jour est le suivant :***

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024,
- ✚ Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois : modification statutaire,
- ✚ Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✚ Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal,
- ✚ Hôtel-restaurant L'Auberge : installation de pompes à chaleur et isolation des combles – Actualisation du plan de financement et demandes de subvention,
- ✚ Etat des décisions,
- ✚ Questions diverses.

\*\*\*\*\*

- *Nombre de votants au début de la séance : 11 votants* -

**DÉLIBÉRATION N° 23-07-2024-01**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

*5.2 – Fonctionnement des assemblées*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

↓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 23-07-2024-02**

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS – MODIFICATION STATUTAIRE**

*5.7 – Intercommunalité*

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en date du 13 mars 2024, reçue dans nos services le 2 juillet 2024, acceptant la proposition de modifier l'article 6 des statuts du syndicat qui consiste en la réduction du nombre de délégués élus par les collectivités membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité membre (au lieu de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité membre actuellement),

Considérant que la commune de Le Grand Pressigny est membre de ce syndicat et que conformément aux dispositions combinées des articles L 5211-20 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que chacune des communes ou EPCI membres se prononce à son tour sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↓ **ACCEPTE** la proposition de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois comme suit :  
« Le comité est composé de délégués élus par les collectivités membres à raison de UN délégué titulaire et UN délégué suppléant par collectivité membre. Les suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement des titulaires »,
- ↓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois.

*Monsieur Nicolas VENAULT, actuellement l'un des deux délégués titulaires du SMTS du Lochois pour la commune, dit que cette modification statutaire fait suite à la difficulté d'avoir le quorum lors des réunions syndicales.*

*Monsieur Francis BRUÈRE n'est pas certain que cette réduction du nombre de délégués soit la solution. Il le constate au niveau du Syndicat Intercommunal Cavités 37 où il n'y a qu'un délégué titulaire par commune, et malgré tout régulièrement des problèmes de quorum*

**DÉLIBÉRATION N° 23-07-2024-03**

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

*4.1 – Personnel titulaire*

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 23 avril 2024, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, afin de permettre un avancement de grade.

Toutes les modalités nécessaires à cet avancement de grade ayant été accomplies, il convient donc :

- de supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

- ✚ **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- ✚ **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

### **PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de Poste(s)</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	1

### **PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de Poste(s)</b>
Adjoint technique territorial	12,80/35 <sup>ème</sup>	1

- Suite à l'arrivée de Mme Maylinda FANET à 19h38, le nombre de votants passe de 11 à 12 -

#### **DÉLIBÉRATION N° 23-07-2024-04**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

##### *9.1 – Autres domaines de compétences des communes*

Le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune de Le Grand Pressigny est chargée d'organiser en 2025, du 16 janvier au 15 février, les opérations du recensement de la population.

À ce titre il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner un agent coordonnateur de l'enquête de recensement de la population,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✚ **DÉCIDE** de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination nécessaire.

*Monsieur le Maire précise que Madame Virginie PAGENAUD sera désignée Coordonnateur communal par arrêté municipal.*

**DÉLIBÉRATION N° 23-07-2024-05**

**HÔTEL-RESTAURANT L'AUBERGE : INSTALLATION DE POMPES À CHALEUR ET ISOLATION DES COMBLES – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION**

*7.5 – Finances locales - subventions*

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19-12-2023-07 en date du 19 décembre 2023 relative au projet de rénovation énergétique de l'Hôtel-restaurant L'Auberge, approuvant notamment le plan de financement prévisionnel et sollicitant des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024), du Fonds vert et du SIEIL (appel à projets « Sobriété Énergétique »),

Considérant que suite à la consultation lancée pour la réalisation de ces travaux (remplacement de la chaudière à fioul par des pompes à chaleur air/eau et isolation des combles), le montant global de cette opération s'avère moins important que prévu, passant ainsi de 89 622 € H.T. à 56 741 € H.T.,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Installation de pompes à chaleur	42 312	DETR	19 825	34,94 %
Isolation des combles	11 728	Fonds vert	14 185	25,00 %
Étude thermique	2 701	SIEIL	11 383	20,06 %
		Commune	11 348	20,00 %
<b>Total</b>	<b>56 741</b>	<b>Total</b>	<b>56 741</b>	<b>100,00 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement pour cette opération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024), du Fonds vert et du SIEIL (appel à projets « Sobriété Énergétique ») selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus,
- ✚ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## ÉTAT DES DÉCISIONS

### ➤ **Décision n° 2024-15 Droit de préemption**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 11 rue des Remparts (parcelle AI 218) appartenant aux Consorts DOUADY.

### ➤ **Décision n° 2024-16 Droit de préemption**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 3 impasse des Jardins de la Cure (parcelles AI 282 et 336) appartenant à M. et Mme MILLOT Pascal.

### ➤ **Décision n° 2024-17 Droit de préemption**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 19 rue de la Courance (parcelle ZS 67) appartenant à Mme Denise HALLER épouse LAVOISIER.

### ➤ **Décision n° 2024-18 Droit de préemption**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 4 impasse des Ruettes (parcelles AI 162) appartenant à la Société Civile Immobilière VERHLATI.

### ➤ **Décision n° 2024-19 portant sur des travaux de démoussage de la toiture de l'église**

Il est décidé de retenir le devis de la SARL Charpente Couverture Traditionnelle d'un montant de 12 640 € H.T.

## QUESTIONS DIVERSES

### ✚ **Monsieur le Maire**

- confirme, suite à la dernière réunion du Conseil Municipal et après vérification, que
  - le puits qui se trouve à côté du n° 1 rue du Collège appartient à un particulier,
  - la croix située sur la Route de La Celle-Guenand est sur le domaine public.
- distribue à chacun le plan de l'aménagement intérieur de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.
- explique qu'il a été sollicité par le collectif Greffes+ qui lance une action nationale en proposant aux communes de devenir Ville ambassadrice du don d'organes. Ce projet repose principalement sur la mise en place de panneaux « Village ambassadeur du don d'organes » à l'entrée de la commune, avec des mesures d'accompagnement comme par exemple l'insertion d'un article dans le bulletin municipal et sur le site internet communal. L'objectif de cette action est bien évidemment de faire de la sensibilisation sur ce sujet important de santé publique et de permettre à chacun de réfléchir au don d'organes et d'en parler en famille.  
Ce collectif bénéficie du soutien de l'Association des Maires de France mais aussi de la Fondation de l'Académie de médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du ministère de la santé. Cette action a commencé en janvier 2023 ; aujourd'hui environ 380 communes de France s'y sont engagées.  
Monsieur le Maire précise que le panneau est à la charge de la commune.  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'ensemble des élus est favorable à cette action : deux panneaux « Village ambassadeur du don d'organes » seront donc installés, sous les panneaux d'entrée d'agglomération, en arrivant de Descartes et de Ligueil.
- informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 10 septembre à 19h30 à la Mairie.

### ✚ **Monsieur Francis BRUÈRE**

- signale que l'éclairage public reste allumé jusqu'à 23h30 à Étableau. Une vérification des horloges semble nécessaire.

- dit que lors du défilé du 14 juillet il a remarqué qu'une plaque a été recouverte par du bitume, au niveau de la chaussée, en face du n° 30 Grande Rue. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un tampon d'eau pluviale et que ce n'est pas un problème car ces tampons sont désormais cartographiés.

✚ **Madame Francine GUÉRIN**

- demande s'il serait envisageable de mettre en place une boîte à livres au camping municipal. Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas favorable étant donné que la commune dispose d'une bibliothèque.
- souhaite savoir ce que vont devenir les locaux actuellement occupés par les deux médecins et les infirmières. Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas en mesure de répondre sachant qu'il s'agit de locaux privés. Il en profite d'ailleurs pour informer que la Croix Rouge va prochainement installer son épicerie sociale dans les locaux de l'ancien France Services.

✚ **Monsieur Nicolas VENAULT** revient sur la soirée nocturne qui a été organisée à l'occasion des 50 ans de la piscine le 16 juillet. Cela s'est bien passé, il regrette cependant qu'il y ait eu peu d'élus présents.

Monsieur le Maire lui demande si une soirée Barbecue est prévue au Camping cet été. Monsieur VENAULT répond par l'affirmative, les campeurs doivent se mettre d'accord sur une date.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

## Liste des délibérations de la séance du 23/07/2024

**Numéro d'ordre : 1**

**Numéro de la délibération : 23-07-2024-01**

**Objet de la délibération :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024

**Numéro d'ordre : 2**

**Numéro de la délibération : 23-07-2024-02**

**Objet de la délibération :** Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois – Modification statutaire

**Numéro d'ordre : 3**

**Numéro de la délibération : 23-07-2024-03**

**Objet de la délibération :** Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Numéro d'ordre : 4**

**Numéro de la délibération : 23-07-2024-04**

**Objet de la délibération :** Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal

**Numéro d'ordre : 5**

**Numéro de la délibération : 23-07-2024-05**

**Objet de la délibération :** Hôtel-restaurant L'Auberge – Installation de pompes à chaleur et isolation des combles – Actualisation du plan de financement et demandes de subvention

## Liste des membres présents à la séance du 23/07/2024

M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Karine JOUTEUX, Mme Maylinda FANET (arrivée : 19h38), Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE.

**Procès-verbal approuvé le 10 septembre 2024**

**Le Maire,  
Christophe LE ROUX**



**Le secrétaire de séance,  
Nicolas VENAULT**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Nicolas Venaault.

